



Starbucks Coffee Company

COCOA Practices

Fiche d'évaluation

Octobre 2018

Version 3.3

Questions Générales - Planteur

| | |
|--|---|
| Information générale | Code de l'entité |
| | Nom de l'entité |
| | Nom du propriétaire |
| | Genre du propriétaire |
| | Longitude GPS |
| | Latitude GPS |
| | Adresse |
| | Village |
| | Région |
| | Pays |
| | Est-ce que la personne responsable de l'exploitation est le propriétaire des terres? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Si ce n'est pas le cas, est-ce que le responsable de l'exploitation est un Aboussan? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Si c'est un Aboussan, veuillez préciser l'ancienneté professionnelle dans l'exploitation(Années): |
| | Quel est l'âge du responsable de l'exploitation (propriétaire ou aboussan): <input type="checkbox"/> Moins de 25 <input type="checkbox"/> 25 - 35 <input type="checkbox"/> 36 - 45 <input type="checkbox"/> 46 - 55 <input type="checkbox"/> Plus de 55 |
| | Au cours des 12 derniers mois, avez-vous rencontré un moment durant lequel votre famille n'a pas eu assez de nourriture? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Combien de membres compte votre foyer? <input type="checkbox"/> 1 ou 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 or 6 <input type="checkbox"/> 7 ou 8 <input type="checkbox"/> 9 ou plus |
| | Les membres de votre foyer âgés entre 6 et 16 ans vont-ils à l'école obligatoire cette année? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Personne âgée entre 6 et 16 ans |
| | Est-ce que le producteur sait lire ou/et écrire? <input type="checkbox"/> Lire <input type="checkbox"/> Ecrire <input type="checkbox"/> Ensemble |
| | Si le producteur sait lire et écrire, veuillez préciser en quelle(s) langue(s)? |
| | Quelle est la source d'eau pour le foyer? <input type="checkbox"/> Fontaine d'eau publique <input type="checkbox"/> Puits <input type="checkbox"/> Vendeur d'eau Veuillez préciser la distance du foyer à la source d'eau? |
| | Quel type de toilette avez-vous? <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Latrine à fosse |
| | Quel type(s) de combustible(s) de cuisson utilisez-vous? <input type="checkbox"/> Bois de chauffage <input type="checkbox"/> Paraffine ou kérosène <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Si autre(s), veuillez préciser: |
| | Avez-vous l'électricité dans votre foyer? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Est-ce que le producteur possède un téléphone portable qui reçoit les SMS? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Est-ce que le producteur vend des produits de son exploitation, autre que des fèves de cacao? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Est-ce que le producteur discute t-il des meilleures méthodes agronomiques et autres problèmes agricoles avec d'autres personnes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Quelle est votre formation de base? <input type="checkbox"/> Agronomie <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Education Générale <input type="checkbox"/> Si autre, veuillez spécifier |
| | Combien de visites d'un agent ministériel de soutien ou autre agronome avez-vous reçues au cours des 12 derniers mois? |
| | Quel programme de certification/vérification votre plantation possède t-elle? <input type="checkbox"/> COCOA Practices <input type="checkbox"/> Rainforest Alliance <input type="checkbox"/> Fairtrade <input type="checkbox"/> UTZ <input type="checkbox"/> Autre |
| | Votre dernière campagne cacaoyère a-t-elle été vendue sous un ou plusieurs programmes de certification/vérification? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas |
| | Quelles sont les différentes variétés de Cacaoyers sur votre plantation? <input type="checkbox"/> Forastero <input type="checkbox"/> Criollo <input type="checkbox"/> Trinitario <input type="checkbox"/> Si autre(s), veuillez préciser lesquelles: |
| | En moyenne, quelle est votre production annuelle (en kilogrammes de fèves de cacao) récoltée sur votre plantation? |
| Quel est l'âge moyen des Cacaoyers sur votre plantation? <input type="checkbox"/> 5-10 <input type="checkbox"/> 11-15 <input type="checkbox"/> 16-20 <input type="checkbox"/> 21-25 <input type="checkbox"/> Plus de 25 | |
| Quelle est, en hectare(s) la superficie sur votre plantation qui n'est pas encore cultivée? | |
| Quels sont les principaux parasites et autres maladies qui affectent le plus vos Cacaoyers? | |

RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE - Le planteur

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|-------------|--|---------|
| EA-IS1: Démonstration de transparence financière | EA-IS1.3 | L'entité vérifiée conserve les reçus ou les factures du cacao qu'elle achète ou vend. Il est possible de vérifier que les reçus correspondent aux transactions réelles. | |
| | EA-IS1.4 | Les documents examinés indiquent clairement les dates, les noms des acheteurs et des vendeurs, les unités de mesure (en volume ou en poids), prix à l'unité, la quantité, le type de cacao (par exemple, humide ou sec). | |

RESPONSABILITÉ SOCIALE - Le planteur

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|-------------|--|---------|
| SR-HP1: Salaires et avantages | SR-HP1.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers à plein temps sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers à plein temps n'a pas été établi, tous les ouvriers à plein temps sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.2 | TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.3 | TOLÉRANCE ZÉRO: Les salaires sont payés régulièrement aux ouvriers en argent liquide ou équivalent (chèque, virement bancaire) ou en nature (par ex. nourriture) si cela est légal. | |
| SR-HP4: Travail des enfants/ Non-discrimination/ Travail forcé | SR-HP4.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur n'engage directement ou indirectement personne de moins de 14 ans ou n'ayant pas l'âge légal pour travailler (Conventions 10 et 138 de l'OIT). | |
| | SR-HP4.2 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'emploi des mineurs suit toutes les exigences légales, y compris, mais sans s'y limiter, les heures de travail, les salaires, l'éducation, les conditions de travail, et n'entre pas en conflit ni ne limite leur accès à l'éducation (Convention 10 de l'OIT). | |
| | SR-HP4.4 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur applique une politique qui interdit l'emploi de main-d'œuvre forcée, l'asservissement pour dettes, la détention, ou la traite (Conventions 29, 97, 105 et 143 de l'OIT). <i>Politique écrite nécessaire pour les entités (plantations grandes, organisations de producteurs/planteurs, usines) qui emploient plus de 5 ouvriers.</i> | |
| | SR-HP4.5 | TOLÉRANCE ZÉRO: Il n'y a pas de harcèlement et d'abus physique, sexuel et verbal sur le lieu de travail. | |
| | SR-HP4.6 | TOLÉRANCE ZÉRO: Les ouvriers ne remettent pas leurs pièces d'identité ou d'autres documents originaux personnels ou ne doivent pas verser un acompte comme condition d'emploi. | |
| | | | |

| | | | |
|--|----------|--|--|
| SR-HP6: Main-d'œuvre enfantine/main-d'œuvre forcée – Main-d'œuvre familiale embauchée* (*fermes dépendantes de la main-d'œuvre familiale) | SR-HP6.2 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les enfants ne doivent pas exécuter de tâches définies comme dangereuses par l'article 3a de la Convention 182 de l'OIT. | |
|--|----------|--|--|

| RESPONSABILITÉ SOCIALE - Le planteur | | | |
|--|-------------|---|----------------------|
| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
| SR-WC1: Accès au logement, l'eau et les installations sanitaires | SR-WC1.2 | L'employeur fournit aux ouvriers un accès facilement à l'eau potable. | |
| | SR-WC1.4 | Les ouvriers ont accès facilement à des installations sanitaires propres et sûrs pour l'environnement. | |
| SR-WC2: Accès à l'éducation | SR-WC2.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les enfants en âge d'aller à l'école qui vivent sur place ou accompagnant un membre de la famille qui travaille sur place, vont à l'école. | |
| SR-WC4: Sécurité et la formation des ouvriers | SR-WC4.2 | Quiconque manipule ou épand des produits agrochimiques et se servant d'une machine utilise l'équipement approprié. <ul style="list-style-type: none"> Lors de l'épandage de pesticides, l'ouvrier porte un masque respiratoire avec filtre, des lunettes de protections, des bottes en caoutchouc, des gants et vêtements imperméables. Lors de l'épandage d'engrais chimiques, l'ouvrier porte des bottes en caoutchouc, et le cas échéant des gants et des lunettes de protection. | |
| SR-MS1: Systèmes de Gestion | SR-MS1.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité assure la transparence de leurs opérations et processus à Starbucks ou leurs tiers par une documentation adéquate. Les bulletins de salaire et les fiches de présence fournis par la direction ne sont pas frauduleuses ou falsifiés. | |
| | SR-MS1.2 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Aucun argent ni cadeau d'aucun type que ce soit n'est offert à Starbucks ou ses tiers. | |
| | SR-MS1.3 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité montre son engagement à l'amélioration continue et s'engage à un processus d'amélioration. | Évalué par Starbucks |

| GESTION ENVIRONNEMENTALE - Le planteur | | | |
|--|-------------|--|---------|
| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
| CG-WR1: Protection du plan d'eau | CG-WR1.9 | <u>CRITÈRES EXIGÉS</u> : Il ne se fait aucun épandage de produits agrochimiques dans la zone de 5 mètres d'un plan d'eau permanent. | |
| CG-CB1: Maintenir un couvert forestier ombragé | CG-CB1.4 | Au moins 10% de l'exploitation (surfaces de production ET de non production comprises) a un couvert forestier. | |
| | CG-CB1.13 | Lorsque le couvert forestier n'existe pas à des niveaux biologiquement significatifs, un plan existe pour le replanter et le réhabiliter sur une période de 5 ans. L'inspection annuelle permet de mesurer les progrès de la replantation. | |
| CG-CB3: Aires de conservation | CG-CB3.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Aucune conversion des forêts naturelles pour la production agricole depuis 2007 . | |
| CG-EM1 : Gestion phytosanitaire écologique | CG-EM1.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité n'achète, ne distribue, ou n'utilise pas de pesticides répertoriés par l'Organisation Mondiale de la Santé comme Type 1A ou 1B, ou qui sont interdits selon les lois nationales, régionales, ou locales. | |

| RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE - L'organisation de producteurs/planteurs | | | |
|--|--------------------|--|----------------|
| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
| EA-IS1: Démonstration de transparence financière | EA-IS1.3 | L'entité vérifiée conserve les reçus ou les factures du cacao qu'elle achète ou vend. Il est possible de vérifier que les reçus correspondent aux transactions réelles. | |
| | EA-IS1.4 | Les documents examinés indiquent clairement les dates, les noms des acheteurs et des vendeurs, les unités de mesure (en volume ou en poids), prix à l'unité, la quantité, le type de cacao (par exemple, humide ou sec). | |
| EA-IS2: Équité des transactions financières | EA-IS2.3 | L'entité dispose d'une documentation sur l'établissement des prix et celle-ci est disponible aux planteurs. | |
| | EA-IS2.4 | Les reçus pour les paiements de primes de soutien de COCOA Practices (si accordées) sont conservés par l'entité et sont fournis aux planteurs. Les paiements de primes sont distribués aux planteurs selon les exigences du programme COCOA Practices. | |
| | EA-IS2.8 | Si l'entité distribue les paiements de primes, l'entité dispose d'un système de comptabilité pour les paiements de primes de soutien de COCOA Practices qu'il fournit. | |
| | EA-IS2.9 | Si l'entité distribue les paiements de primes, il est possible de démontrer que les paiements de primes correspondent à la quantité correcte de cacao du programme COCOA Practices qui a été livrée à l'entité. | |
| | EA-IS2.10 | L'entité ne conserve aucune partie du paiement de la prime de soutien au développement durable du COCOA Practices. | |
| EA-FV1: Viabilité financière | EA-FV1.3 | L'entité dispose d'un mécanisme d'octroi de crédit aux planteurs. | |

| SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE - L'organisation de producteurs/planteurs | | | |
|---|--------------------|--|----------------|
| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
| IC-IP1: Système de suivi du produit | IC-IP1.3 | L'entité est capable de documenter le flux de production du cacao de chaque unité de production au point de collecte et pendant la manutention et le transport aux entrepôts, même quand ces processus sont externalisés. | |
| | IC-IP1.4 | L'entité est en mesure de contrôler et vérifier le volume de cacao du programme COCOA Practices reçu et vendu en utilisant un système de Ségrégation. | |
| IC-MM1: Système de gestion et de surveillance | IC-MM1.2 | L'entité a une description écrite du Système de Gestion et de Surveillance qui inclut les titres et les descriptions de travail des personnes chargées de la traçabilité du cacao. Ces personnes sont identifiées sur un organigramme et peuvent expliquer comment fonctionne le système et donner des exemples. | |
| | IC-MM1.7 | Le Système de Gestion et de Surveillance décrit en IC-MM1.2 a été mis en œuvre. Le système identifie clairement la quantité totale de cacao remis par les planteurs déclaré du programme COCOA Practices et inclut les prix d'achat et de vente. | |
| | IC-MM1.8 | Le Système de Gestion et de Surveillance inclut un rapport annuel qui détaille la quantité annuelle totale de cacao remis par les planteurs déclaré du programme COCOA Practices et inclut les prix d'achat et de vente et les paiements de primes pour chaque planteur. | |

RESPONSABILITÉ SOCIALE - L'organisation de producteurs/planteurs

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|--|-------------|---|---------|
| SR-HP1: Salaires et avantages | SR-HP1.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers à plein temps sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers à plein temps n'a pas été établi, tous les ouvriers à plein temps sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.2 | TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.3 | TOLÉRANCE ZÉRO: Les salaires sont payés régulièrement aux ouvriers en argent liquide ou équivalent (chèque, virement bancaire) ou en nature (par ex. nourriture) si cela est légal. | |
| | SR-HP1.4 | La direction garde une trace écrite des salaires payés pour au moins un an, qui détaillent tous les salaires, les heures supplémentaires, et les déductions. | |
| | SR-HP1.5 | Les ouvriers ont accès à leur dossier concernant leur salaire, qui détaillent tous les salaires, les heures supplémentaires et les déductions. | |
| SR-HP3: Heures de travail | SR-HP3.1 | Aucun ouvrier ne travaille plus que le nombre d'heures légales par jour et par semaine (avant heures supplémentaires). Si un nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, le nombre d'heures ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 48 heures par semaine. | |
| | SR-HP3.2 | Les ouvriers à plein temps doivent avoir l'équivalent d'une période continue de 24 heures de congé pour chaque période de 7 jours ou une période requise par la loi, la plus longue l'emportant. | |
| | SR-HP3.3 | Aucun ouvrier ne travaille plus que le nombre d'heures légales quotidien et hebdomadaire (incluant les heures supplémentaires). Si un nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, le nombre d'heures ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, sauf dans les cas d'un accord écrit passé entre les ouvriers et la direction. | |
| | SR-HP3.5 | Les heures passées à travailler à des activités dangereuses (par ex. exposition aux pesticides, travail physique intensif, etc.) sont limitées par la loi. Si aucune limite n'est établie par la loi, ce genre de travail est limité à 6 heures par jour. | |
| SR-HP4: Travail des enfants/ Non-discrimination/ Travail forcé | SR-HP4.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur n'engage directement ou indirectement personne de moins de 14 ans ou n'ayant pas l'âge légal pour travailler (Conventions 10 et 138 de l'OIT). | |
| | SR-HP4.3 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur applique une politique qui interdit la discrimination sur la base du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge ou de la religion (Convention 111 de l'OIT). <i>Politique écrite nécessaire pour les entités (plantations grandes, organisations de producteurs/planteurs, usines) qui emploient plus de 5 ouvriers.</i> | |
| | SR-HP4.4 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur applique une politique qui interdit l'emploi de main-d'œuvre forcée, l'asservissement pour dettes, la détention, ou la traite (Conventions 29, 97, 105 et 143 de l'OIT). <i>Politique écrite nécessaire pour les entités (plantations grandes, organisations de producteurs/planteurs, usines) qui emploient plus de 5 ouvriers.</i> | |

| | | | |
|-----------------------------|----------|---|--|
| | SR-HP4.5 | TOLÉRANCE ZÉRO: Il n'y a pas de harcèlement et d'abus physique, sexuel et verbal sur le lieu de travail. | |
| SR-WC2: Accès à l'éducation | SR-WC2.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: Les enfants en âge d'aller à l'école qui vivent sur place ou accompagnant un membre de la famille qui travaille sur place, vont à l'école. | |

RESPONSABILITÉ SOCIALE - L'organisation de producteurs/planteurs

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|-------------|---|----------------------|
| SR-WC4: Sécurité et la formation des ouvriers | SR-WC4.1 | CRITÈRES EXIGÉS: L'employeur fournit gratuitement un équipement individuel de protection (EIP) à tous les ouvriers concernés. | |
| SR-MS1: Systèmes de Gestion | SR-MS1.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'entité assure la transparence de leurs opérations et processus à Starbucks ou leurs tiers par une documentation adéquate. Les bulletins de salaire et les fiches de présence fournis par la direction ne sont pas frauduleuses ou falsifiés. | |
| | SR-MS1.2 | TOLÉRANCE ZÉRO: Aucun argent ni cadeau d'aucun type que ce soit n'est offert à Starbucks ou ses tiers. | |
| | SR-MS1.3 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'entité montre son engagement à l'amélioration continue et s'engage à un processus d'amélioration. | Évalué par Starbucks |

STABILITÉ ORGANISATIONNELLE - L'organisation de producteurs/planteurs

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|--|-------------|--|---------|
| OS-PT1: Formation sur la gestion des plantations | OS-PT1.1 | L'entité dispose d'un plan et d'un calendrier documentés pour la formation de ses membres sur la gestion responsable des plantations. | |
| | OS-PT1.3 | L'entité surveille la productivité (par le biais des rendements de cacao par hectare ou par arbre) des membres et le pourcentage annuel de changement résultant du programme de formation. | |

GESTION ENVIRONNEMENTALE - L'organisation de producteurs/planteurs

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|--|-------------|---|---------|
| CG-CB1: Maintenir un couvert forestier ombragé | CG-CB1.2 | L'entité facilite l'accès à ou distribue des semences ou des plants d'arbres. | |
| CG-CB2: Protéger les espèces sauvages | CG-CB2.1 | L'entité a une liste écrite des espèces sauvages indigènes dans la région et identifiées laquelle de ces espèces sont classées comme vulnérables, menacées ou en voie de d'extinction selon la liste rouge de l'UICN (http://www.redlist.org) ou les ressources du gouvernement locales, et la partage avec les planteurs du réseau. | |
| CG-EM1 : Gestion phytosanitaire écologique | CG-EM1.1 | TOLÉRANCE ZÉRO: L'entité n'achète, ne distribue, ou n'utilise pas de pesticides répertoriés par l'Organisation Mondiale de la Santé comme Type 1A ou 1B, ou qui sont interdits selon les lois nationales, régionales, ou locales. | |
| | CG-EM1.2 | CRITÈRES EXIGÉS: L'entité maintient un registre indiquant la date, la quantité et le type (c.-à-d., le nom commercial) de chaque pesticide acheté ou donné par les membres de l'organisation. | |
| | CG-EM1.3 | CRITÈRES EXIGÉS: Les produits agrochimiques sont entreposés dans un endroit sûr avec une ventilation adéquate, des mesures de protection sont prises pour empêcher les déversements près de tout produit alimentaire. | |

| | | |
|-----------|--|--|
| CG-EM1.17 | Le matériel de pulvérisation est maintenu en bon état de fonctionnement et nettoyé après utilisation dans l'entrepôt de stockage des produits agrochimiques ou la zone de mélange. | |
| CG-EM1.18 | Les récipients des produits chimiques sont rincés et perforés, ou traités selon les réglementations locales, et éliminés de manière appropriée pour éviter d'autres utilisations ou des blessures. | |

RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE - Usines

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|-------------|--|---------|
| EA-IS1: Démonstration de transparence financière | EA-IS1.3 | L'entité vérifiée conserve les reçus ou les factures du cacao qu'elle achète ou vend. Il est possible de vérifier que les reçus correspondent aux transactions réelles. | |
| | EA-IS1.4 | Les documents examinés indiquent clairement les dates, les noms des acheteurs et des vendeurs, les unités de mesure (en volume ou en poids), prix à l'unité, la quantité, le type de cacao (par exemple, humide ou sec). | |
| EA-IS2: Équité des transactions financières | EA-IS2.3 | L'entité dispose d'une documentation sur l'établissement des prix et celle-ci est disponible aux planteurs. | |
| | EA-IS2.4 | Les reçus pour les paiements de primes de soutien de COCOA Practices (si accordées) sont conservés par l'entité et sont fournis aux planteurs. Les paiements de primes sont distribués aux planteurs selon les exigences du programme COCOA Practices. | |
| | EA-IS2.8 | Si l'entité distribue les paiements de primes, l'entité dispose d'un système de comptabilité pour les paiements de primes de soutien de COCOA Practices qu'il fournit. | |
| | EA-IS2.9 | Si l'entité distribue les paiements de primes, il est possible de démontrer que les paiements de primes correspondent à la quantité correcte de cacao du programme COCOA Practices qui a été livrée à l'entité. | |
| | EA-IS2.10 | L'entité ne conserve aucune partie du paiement de la prime de soutien au développement durable du COCOA Practices. | |
| EA-FV1: Viabilité financière | EA-FV1.3 | L'entité dispose d'un mécanisme d'octroi de crédit aux planteurs. | |

SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE - Usines

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|-------------|--|---------|
| IC-IP1: Système de suivi du produit | IC-IP1.3 | L'entité est capable de documenter le flux de production du cacao de chaque unité de production au point de collecte et pendant la manutention et le transport aux entrepôts, même quand ces processus sont externalisés. | |
| | IC-IP1.4 | L'entité est en mesure de contrôler et vérifier le volume de cacao du programme COCOA Practices reçu et vendu en utilisant un système de Ségrégation. | |
| IC-MM1: Système de gestion et de surveillance | IC-MM1.2 | L'entité a une description écrite du Système de Gestion et de Surveillance qui inclue les titres et les descriptions de travail des personnes chargées de la traçabilité du cacao. Ces personnes sont identifiées sur un organigramme et peuvent expliquer comment fonctionne le système et donner des exemples. | |
| | IC-MM1.7 | Le Système de Gestion et de Surveillance décrit en IC-MM1.2 a été mis en œuvre. Le système identifie clairement la quantité totale de cacao remis par les planteurs déclaré du programme COCOA Practices et inclue les prix d'achat et de vente. | |

RESPONSABILITÉ SOCIALE - Usines

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|---|--|--|---------|
| SR-HP1: Salaires et avantages | SR-HP1.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Tous les ouvriers à plein temps sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers à plein temps n'a pas été établi, tous les ouvriers à plein temps sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.2 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés au salaire minimum établi au plan national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés selon la norme de l'industrie locale. Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional, et si celui-ci n'a pas été établi, la norme de l'industrie locale. | |
| | SR-HP1.3 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les salaires sont payés régulièrement aux ouvriers en argent liquide ou équivalent (chèque, virement bancaire) ou en nature (par ex. nourriture) si cela est légal. | |
| | SR-HP1.4 | La direction garde une trace écrite des salaires payés pour au moins un an, qui détaillent tous les salaires, les heures supplémentaires, et les déductions. | |
| | SR-HP1.5 | Les ouvriers ont accès à leur dossier concernant leur salaire, qui détaillent tous les salaires, les heures supplémentaires et les déductions. | |
| | SR-HP1.7 | L'employeur paie tous les bénéfices nationaux légaux requis (sécurité sociale, vacances, invalidité) pour les ouvriers permanents . | |
| | SR-HP1.8 | L'employeur paie tous les bénéfices nationaux légaux requis (sécurité sociale, vacances, invalidité) pour les ouvriers temporaires/saisonniers . | |
| | SR-HP1.9 | Le paiement des heures supplémentaires respecte les critères nationaux. Si les ouvriers sont payés à la production, le paiement des heures supplémentaires respecte les critères locaux/régionaux/nationaux. S'il n'y a pas de paiement des heures supplémentaires établi par la loi, les heures supplémentaires sont calculées sur la base de 150% du salaire normal. Si les ouvriers sont payés à la production, les salaires respectent les critères ci-dessus. | |
| | SR-HP1.13 | Le temps passé par les ouvriers en formation ou réunions obligatoires est considéré comme du temps de travail et est rémunéré au taux normal. | |
| | SR-HP1.14 | Des pénalités disciplinaires financières ne sont pas mises en places contre les ouvriers. | |
| SR-HP1.16 | On ne demande pas aux ouvriers de payer des frais de recrutement comme condition de leur embauche. | | |
| SR-HP2: Liberté d'association/ négociation collective | SR-HP2.1 | Les ouvriers communiquent soit directement avec la direction ou l'employeur, soit par le biais d'un représentant. | |
| | SR-HP2.2 | Un mécanisme relatif aux plaintes existe pour les ouvriers afin d'exposer les griefs en milieu de travail à la direction ou à l'employeur sans crainte de représailles. | |

RESPONSABILITÉ SOCIALE - Usines

| Critères | Indicateurs | | C/NC/NA |
|--|-------------|---|----------------------|
| SR-HP3: Heures de travail | SR-HP3.1 | Aucun ouvrier ne travaille plus que le nombre d'heures légales par jour et par semaine (avant heures supplémentaires). Si un nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, le nombre d'heures ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 48 heures par semaine. | |
| | SR-HP3.2 | Les ouvriers à plein temps doivent avoir l'équivalent d'une période continue de 24 heures de congé pour chaque période de 7 jours ou une période requise par la loi, la plus longue l'emportant. | |
| | SR-HP3.3 | Aucun ouvrier ne travaille plus que le nombre d'heures légales quotidien et hebdomadaire (incluant les heures supplémentaires). Si un nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, le nombre d'heures ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, sauf dans les cas d'un accord écrit passé entre les ouvriers et la direction. | |
| | SR-HP3.5 | Les heures passées à travailler à des activités dangereuses (par ex. exposition aux pesticides, travail physique intensif, etc.) sont limitées par la loi. Si aucune limite n'est établie par la loi, ce genre de travail est limité à 6 heures par jour. | |
| SR-HP4: Travail des enfants/ Non-discrimination/ Travail forcé | SR-HP4.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'employeur n'engage directement ou indirectement personne de moins de 14 ans ou n'ayant pas l'âge légal pour travailler (Conventions 10 et 138 de l'OIT). | |
| | SR-HP4.3 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'employeur applique une politique qui interdit la discrimination sur la base du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge ou de la religion (ILO Convention 111). <i>Politique écrite nécessaire pour les entités (plantations grandes, organisations de producteurs/planteurs, usines) qui emploient plus de 5 ouvriers.</i> | |
| | SR-HP4.4 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'employeur applique une politique qui interdit l'emploi de main-d'œuvre forcée, l'asservissement pour dettes, la détention, ou la traite (Conventions 29, 97, 105 et 143 de l'OIT). <i>Politique écrite nécessaire pour les entités (plantations grandes, organisations de producteurs/planteurs, usines) qui emploient plus de 5 ouvriers.</i> | |
| | SR-HP4.5 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Il n'y a pas de harcèlement et d'abus physique, sexuel et verbal sur le lieu de travail. | |
| SR-WC2: Accès à l'éducation | SR-WC2.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les enfants en âge d'aller à l'école qui vivent sur place ou accompagnant un membre de la famille qui travaille sur place, vont à l'école. | |
| SR-WC4: Sécurité et la formation des ouvriers | SR-WC4.1 | <u>CRITÈRES EXIGÉS</u> : L'employeur fournit gratuitement un équipement individuel de protection (EIP) à tous les ouvriers concernés. | |
| SR-MS1: Systèmes de Gestion | SR-MS1.1 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité assure la transparence de leurs opérations et processus à Starbucks ou leurs tiers par une documentation adéquate. Les bulletins de salaire et les fiches de présence fournis par la direction ne sont pas frauduleuses ou falsifiés. | |
| | SR-MS1.2 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Aucun argent ni cadeau d'aucun type que ce soit n'est offert à Starbucks ou ses tiers. | |
| | SR-MS1.3 | <u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité montre son engagement à l'amélioration continue et s'engage à un processus d'amélioration. | Évalué par Starbucks |